

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
**Commune de SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/166**

***Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement  
Rue Eugène Cornillon : VC N°28U***

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière ;

VU LE Code de la Route ;

**Considérant** la demande déposée le 23 juillet 2026 par l'entreprise BOUCHARDON FRERES SA dans le cadre des travaux situés au droit du N°2 Avenue Eugène Cornillon 43600 SAINTE-SIGOLENE.

**ARRETE:**

**Article 1er: Conditions d'exécution des travaux**

Dans le cadre des travaux engagés par l'entreprise BOUCHARDON FRERES SA, le stationnement sera interdit au droit du N°2 Avenue Eugène Cornillon 43600 SAINTE-SIGOLENE.

La circulation sera maintenue.

**Article 2 :**

L'interdiction de stationner sera effective le lundi 03 août 2026 de 08h00 à 19h00.

**Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.**

**Article 3 : Remise en état**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 4 : Signalisation**

La signalisation et la sécurisation du chantier est à la charge de l'entreprise

**Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques communaux. Une fois les travaux effectués, ils devront être rangés sur le trottoir par le demandeur.**

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

**Article 6 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 28 juillet 2026

Didier ROUCHOUSE,  
Maire,

